

ARRETE DU MAIRE
Arrêté de circulation
2023/ 209 /PM
Feu d'artifices du 13 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Chambray-Lès-Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses circulaires et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Route, ses circulaires et ses décrets d'application.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation festive du 13 juillet, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de garantir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 13 juillet 2023 à 19 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01 h 00 :

- sur l'avenue de l'Hommelaie entre le rond-point Jean-Monet et la route du Saint Laurent
- sur le CR40 entre le chemin des Mesliers et l'avenue de l'Hommelaie,
- Chemin de la Brissonnière,
- sur les parkings du lac et de l'Espace René-Messon.

DEVIATIONS : - Route du St Laurent – avenue du Grand Sud
 - Rue de l'Hippodrome – rue de la Grenouillère
 - **Accès des secours se fera par la route du Saint Laurent et l'avenue de L'Hommelaie**

Article 2 : La circulation sur la rue de l'Hippodrome, entre le rond-point Jean-Monet, et la rue de la Grenouillère, s'effectuera en double-sens, et le stationnement y sera interdit, du jeudi 13 juillet 2023 à 19 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01 h 00.

Article 3 : Considérant la nécessité de protéger la zone de tir du feu d'artifice, le chemin longeant le lac sur sa rive Sud, sera interdit au public, aux stationnements de véhicules dans sa portion comprise entre l'avenue de l'Hommelaie, et le déversoir, du jeudi 13 juillet 2023 à 14 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01 h 00.

Article 4 : Tout stationnement en contravention avec les articles 1 et 2, sera considéré comme gênant, et pourra entraîner l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule en infraction.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 6 : - Madame la Directrice Générale des Services
 - La Direction des Services Techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambray-Lès-Tours,

Le 28 JUIN 2023

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la Transmission en Préfecture,
Le

- Notifié aux intéressés,
Le

Signature des intéressés :

Affichage fait le : 29/06/2023

Le Maire,


Christian GATARD